

| |
|----------------------------|
| Département |
| Moselle |
| Canton |
| Montigny-lès-Metz |
| Commune |
| Longeville-lès-Metz |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 041/2025

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules rue du Stade
le 22 février 2025 lors du match de football du FC Metz – AC Ajaccio au Stade Saint Symphorien

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU le Code de la route,
- VU le Code pénal,
- VU l'arrêté 173/2019 en date du 30 septembre 2019 règlementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules rue du Stade lors des matchs de football du FC Metz au Stade Saint Symphorien,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de règlementer le stationnement et la circulation les jours de matchs à domicile du FC Metz Rue du Stade,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient d'instaurer des mesures cohérentes avec le dispositif adopté par la Police Intercommunale lors du match de football du FC Metz prévu le samedi 22 février à Longeville-lès-Metz ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de toutes catégories, à l'exclusion des véhicules des riverains (pour ce qui concerne la circulation), des véhicules de sécurité, de secours et d'organisation dûment accrédités, **sont interdits rue du Stade, le samedi 22 février 2025, 5 heures avant le début de match et 2 heures après la fin de match, soit de 15h00 à 23h45.**

Article 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le Service Signalisation de Metz Métropole.

Article 3 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté permanent N° 173/2019 en date du 30 septembre 2019 règlementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules rue du Stade lors des matchs de football du FC Metz au Stade Saint Symphorien.

Article 4 - Les infractions aux dispositions de présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur Le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Moselle – Hôtel de Police
- Monsieur Le Président du Football Club de Metz
- Le Service Signalisation de Metz Métropole.
- La Police Intercommunale.
- Les Services techniques municipaux de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Longeville-lès-Metz, le 18 février 2025



Le Maire,

Delphine FIRTION

Notifié le : **19 FEV. 2025**
Publié le : **19 FEV. 2025**